

Centre aquatique

Politiques – Inscription

Politique concernant les inscriptions

1. Tous les montants et les horaires sont sujets à changement, sans préavis.
 2. Le Centre aquatique de Pointe-Claire se réserve le droit d'annuler toute activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant.
 3. Le nombre de places dans les différentes activités est limité. Il n'y a donc aucune garantie de disponibilité. Le principe du premier arrivé, premier servi sera appliqué.
 4. Les inscriptions ou les réservations par téléphone **NE SONT PAS** acceptées.
 5. Une activité de jour peut également être annulée si un événement spécial est prévu au cours de la même plage horaire.
 6. Le paiement complet doit être effectué lors de l'inscription.
 7. Pour les inscriptions effectuées par Internet, seuls les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard) sont acceptés. Pour les inscriptions sur place, le paiement peut être effectué en argent comptant, par carte de débit, par carte de crédit (Visa ou MasterCard) ou par chèque personnel libellé à l'ordre de la Ville de Pointe-Claire.
 8. Des frais supplémentaires au montant de 35 \$ seront exigibles pour tout chèque retourné par la banque.
-

Politique concernant les crédits et les remboursements

1. Aucun remboursement en espèces ne sera effectué.
2. Si un participant veut annuler une session et que la moitié des cours ont déjà été donnés, aucun crédit ou remboursement ne sera accordé, sauf pour raison médicale importante (un avis médical dûment signé par le médecin traitant devra être transmis au préalable).
3. Si un participant s'absente d'un cours, celui-ci ne pourra pas être reporté et aucun remboursement ou crédit ne sera effectué.
4. Toutefois, un crédit du montant total de l'inscription sera accordé pour toute demande d'annulation reçue avant le début des cours.
5. Si la session est déjà entamée et qu'il reste plus de la moitié des cours à être donnés, le participant sera admissible à un crédit correspondant au nombre de cours qu'il reste pour terminer la session.
6. **Des frais d'administration de 25 \$ seront applicables sur toutes les demandes de remboursement acceptées.**
7. Votre demande, invoquant la raison de votre désistement, devra être faite par écrit. Si votre demande est acceptée, la Ville de Pointe-Claire émettra un chèque au montant du remboursement dans un délai de quatre à six semaines.